

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ERIC LEDEUX SERVICES – Commune de HEUDICOURT
Abrogation d'arrêté de mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004 autorisant la Société Eric Ledeux Services à exploiter un chantier de récupération de vieux métaux et une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U.) située au 1 rue de la station à Heudicourt (80 122) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 mettant en demeure la société Eric Ledeux Services de déposer un dossier de cessation partielle d'activité pour son site à Heudicourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la transmission par courriel du 03 mai 2022 du dossier de cessation partielle d'activité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi le 23 juin 2022 à l'issue de la visite d'inspection du 21 avril 2022, transmis à l'exploitant par courriel du 23 juin 2022 conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit

1. par arrêté du 19 février 2020, la société Eric Ledeux Services a été mise en demeure de déposer un dossier de cessation partielle d'activité, pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;
2. au cours de la visite d'inspection du 21 avril 2022, l'exploitant a indiqué que le dossier était en cours de finalisation et qu'il s'engageait à le transmettre sous 15 jours ;

3. par courriel du 03 mai 2022, l'exploitant a transmis un dossier de cessation partielle d'activité. Cette transmission permet de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2020 ;

4. compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2020 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 19 février 2020 délivré à la société Eric Ledoux Services pour les installations qu'elle exploite au 1 rue de la station à Heudicourt sont abrogées.

Article 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Eric Ledoux Services.

Amiens, le 06 JUL. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA